

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 17 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

M. BLACHE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, M. GERLAND, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. GINE, M. BERGER, Mme PEYRARD, Mme BERTRAND, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, Mme OLU, M. CONSOLA, Mme DUPRE, Mme MALAVIEILLE, M. SAUREL, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, M. FAÏSSE, M. DEJOURS, M. COURBIS.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.
Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane CREMILLIEUX.

Madame Brigitte COSTEROUSSE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Dominique DUPRE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Jacques SAUREL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Agnès QUENTIN-NODIN.

Monsieur Alexandre LIVRIERI, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Thierry AVOUAC.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Elios Bernard GINE.

Monsieur Alain FAÏSSE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Messieurs CONSOLA, DEJOURS, COURBIS, Madame MALAVIEILLE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Lise BUISSON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre est adopté à l'unanimité.

N°2 – RD 86 : AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

Il est indiqué que les travaux en cours concernent le diagnostic archéologique préalable et obligatoire dans ce type d'opération.

Ce démarrage permettra à la Communauté de Communes de percevoir du Département la 1^{ère} tranche du financement dès cette année, soit 500 K€. Les travaux d'aménagement devraient commencer au printemps.

En ce qui concerne, l'avenant soumis au conseil, il porte sur le financement du surcoût de l'opération. Celui-ci résulte à priori d'une estimation incomplète à l'origine par le Département, puisque les acquisitions foncières, dans un secteur urbanisé, étaient manifestement sous-évaluées. Par ailleurs, s'agissant d'une voie qui n'est pas en rase campagne, l'aménagement est plus qualitatif, en particulier avec la voie douce, ce qui le projet initial du Département n'intégrait pas.

DELIBERATION N°97-2016 :

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Par convention avec le Département en date du 11 février 2014, la maîtrise d'ouvrage de la déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray a été confiée à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Cette déviation, future RD86, s'inscrira également à terme dans le contournement routier de l'agglomération valentinoise avec la création d'un troisième pont sur le Rhône au Nord.

Le tracé de la déviation comprend trois sections, du giratoire pont-rail au Sud de Guilhaud-Granges au raccordement de la RD86 entre Saint-Péray et Cornas.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a missionné le bureau d'études « BEAUR » pour la réalisation des tronçons central et Sud, à savoir du giratoire pont-rail à Guilhaud-Granges au futur pont sur le Mialan à Saint-Péray.

Le projet des sections 1 et 2 a été arrêté lors du Comité de Pilotage du 12 juillet 2016, réunissant le Département, la Communauté de Communes Rhône Crussol et les trois communes concernées, à savoir Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Cornas, sur la base d'un profil type comprenant une chaussée 2 fois 1 voie, une noue centrale, une bande paysagère séparative, un cheminement modes doux et des haies en limite d'emprise.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces deux tronçons sont en cours, suivant notamment la délibération prise au conseil communautaire du 29 septembre 2016. Certaines ont déjà été préalablement concrétisées avec par exemple les cessions des terrains consorts BONZI, SNCF... et des négociations sont bien avancées avec les Etablissements MORIN Camping-cars.

Afin de mener à bien cette opération, d'un montant global d'environ 11,6 M€ HT pour les sections 1 et 2 comprenant les acquisitions foncières (≈ 2,5 M€), études (≈ 0,8 M€ HT) et travaux (≈ 8,3 M€ HT), il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'avant-projet des deux sections pour un montant de travaux d'environ 8,3 M€ comprenant la voirie (≈ 7,5 M€ HT) et la voie verte (≈ 0,8 M€ HT),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le Département et les trois communes concernées, prenant en considération l'augmentation du coût estimé des deux sections (déviation Sud et franchissement Mialan), à savoir pour un montant total de 10,3 M€ HT au lieu des 7,5 M€ initiaux.

Ainsi, le Département, la Région, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Volet territorial, et la Communauté de Communes auront une participation supplémentaire d'environ 1 M€ chacune sachant que la voie verte, d'environ 1,3 M€ fera l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département notamment dans le cadre d'un appel à projet Développement Durable – Voie Verte,

- d'autoriser le Président à engager l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet et la procédure d'appel d'offres pour les travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve l'avant-projet de la déviation de Guilhaud-Granges/Saint-Péray, des deux sections, à savoir « du giratoire pont-rail Sud de Guilhaud-Granges au pont sur le Mialan à Saint-Péray ».
- **Article 2** : autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour assurer la réalisation de la déviation, avec le Département et les communes de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Cornas, modifiant notamment l'article 6 relatif aux dispositions financières, quant à l'estimation de l'opération pour les sections 1 et 2 portée à 10,3 M€ HT pour la voirie et la répartition des financements pour l'opération globale.
- **Article 3** : sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et autres financeurs en ce qui concerne la piste cyclable – mode doux dont le montant total est d'environ 1,3 M€ (acquisitions, études et travaux), au titre de l'appel à projet Développement Durable et de création d'une voie verte.
- **Article 4** : autorise le Président à prescrire l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet d'aménagement du chemin des Mulets entre le giratoire « Pont Rail » et la RD533 sur les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray et à engager la procédure d'appel d'offres pour les travaux de réalisation de la déviation du « giratoire pont-rail Sud à Guilhaud-Granges au pont Mialan à Saint-Péray, sections 1 et 2 comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles avec plusieurs lots – terrassement/voiries, réseaux humides, réseaux secs, espaces verts/plantation et pont sur le Mialan dont l'estimation pour l'ensemble est d'environ 8,3 M€ et à signer tous documents s'y rapportant.

N°3 – SUBVENTION DE DEMARRAGE TREMPLIN

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

DELIBERATION N°98-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
Vu le règlement de la Commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3, L1511-4 et R1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis émis par la Commission économie du 3 octobre 2016,

Vu le récapitulatif, transmis par le groupe Tremplin, de toutes les aides relevant du régime de minimis et ayant été accordées à l'association Tremplin Horizon,

Vu le projet de convention définissant les conditions d'octroi et de versement de l'aide,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions :

- Décide, dans le cadre sa politique de développement économique, d'accorder une aide à la location à l'association Tremplin Horizon,
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 15 000 euros,
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention.

N°4 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Il est rappelé qu'il faut tenir compte de ce qui est pratiqué dans l'agglomération, et que chaque entreprise doit négocier au préalable avec les salariés (syndicats) les compensations des dimanches travaillés.

DELIBERATION N°99-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Vu l'article L3132-26 du Code du travail,

Vu les saisines effectuées par les communes membres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions :

- Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCRC pour l'ouverture des commerces douze dimanches sur l'année 2017.

N°5 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA TRIBU ET SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Il est indiqué que pour la convention initiale, c'est le montant payé en 2015 qui avait été mentionné. La hausse importante du coût résulte de la hausse de la fréquentation des services périscolaires (différents des TAP hors contrat) en parallèle de la hausse des effectifs scolaires, signe du dynamisme du territoire concerné. Deux points de vue peuvent se défendre :

- *limiter les inscriptions en fonction des capacités d'accueil (nombre d'enfants par encadrant) comme cela se pratique à Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains, comme l'expliquent Monsieur AVOUAC et Madame PEYRARD,*
- *adapter le service à la demande des parents pour maintenir l'attractivité des territoires et éviter que les enfants soient scolarisés sur d'autres communes (vallée). Si le périscolaire n'est pas proposé, les communes de résidence ne peuvent alors s'opposer à l'inscription dans une autre école, et sont appelés selon les cas à contribuer.*

Madame GAUCHER souligne que l'augmentation du nombre d'enfants est avant tout un point très positif.

Pour 2017, une nouvelle convention sera conclue avec une réflexion sur les modalités à mettre en place pour limiter la hausse des coûts.

DELIBERATION N°100-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Par délibération du 3 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait décidé de renouveler pour 4 ans (2012-2015) le contrat enfance-jeunesse qui couvrait les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre (ex Communauté de Communes du Pays de Crussol).

Ce contrat enfance-jeunesse est arrivé à expiration le 31 décembre 2015.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'engager une réflexion intercommunale sur la politique enfance/jeunesse et parentalité.

Enfin, pour assurer la continuité des actions engagées sur le périmètre du contrat échu, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention à intervenir avec l'association La Tribu et a décidé de lui verser une subvention de 176 020 €, pour l'année 2016.

Vu la nécessité de modifier le montant de la subvention allouée, pour tenir compte de la hausse des effectifs accueillis, de l'encadrement nécessaire et des actions engagées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 7 abstentions :

- Approuve l'avenant à intervenir avec l'association La Tribu pour l'année 2016.
- Décide d'allouer une subvention de 206 896 € (au lieu de 176 020 €).
- Charge Monsieur le Président de la signature dudit avenant et de toutes les suites à donner pour son exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 fonction 522.

N°6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE PAR AVENANT

Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse

Il est expliqué que cette prolongation du contrat en cours sur une partie du territoire par voie d'avenant au contrat de Saint-Péray (qui arrive à terme au 31 décembre 2017) a été demandée par la CAF qui ne souhaite à priori plus signer de contrat avec des communes isolées.

Madame GAUCHER indique que la ville de Guilhaud-Granges a délibéré dans le même sens pour le renouvellement de son propre contrat.

Messieurs AVOUAC et BERGER s'étonnent que pour leurs communes respectives, la CAF ait demandé la signature d'un contrat de 3 ans, une durée ramenée à une seule année (2017).

La CAF sera réinterrogée sur cette différence de traitement.

DELIBERATION N°101-2016 :

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique, à l'emploi et à la politique enfance et jeunesse expose.

Par délibération du 3 octobre 2012, le Conseil Communautaire avait décidé de renouveler pour 4 ans (2012-2015) le contrat enfance-jeunesse qui couvrait les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre (ex Communauté de Communes du Pays de Crussol).

Ce contrat enfance-jeunesse est arrivé à expiration le 31 décembre 2015.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'engager une réflexion intercommunale sur la politique enfance/jeunesse et parentalité.

Vu la démarche en cours sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu la nécessité de poursuivre les actions du contrat enfance-jeunesse arrivé à échéance pour assurer la continuité du service public.

Vu la demande de la CAF Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 7 abstentions :

- Valide la signature d'un avenant au contrat enfance-jeunesse de la ville de Saint-Péray pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
- Précise que l'avenant à intervenir reconduit les actions précédentes et intègre en action nouvelle le recrutement d'une chargée de mission.

- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à mettre en œuvre toutes les suites à donner pour son exécution.

N°7 – MUSEE ET SITE DE SOYONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine

Monsieur GINE explique que le programme 2017 prévoit en particulier le renouvellement des mannequins des grottes parmi les différents axes de développement du site.

DELIBERATION N°102-2016 :

Monsieur Elios Bernard GINE, Vice-Président délégué à la culture et au patrimoine rappelle que depuis 2009, un partenariat existe avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel, scientifique et éducatif du musée de Soyons.

Ce partenariat vise à dynamiser le musée et le site archéologique de Soyons autour de 4 axes de développement :

- le travail scientifique sur les collections,
- le travail en réseau avec les autres musées et sites de la préhistoire,
- l'action culturelle et pédagogique vers tous les publics et notamment le public scolaire,
- la consolidation des ressources humaines du musée.

Dans la cadre de la poursuite de ce partenariat, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la mise en œuvre du programme 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel d'activités du musée archéologique de Soyons pour l'année 2017,
- sollicite du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant minimum de 7 000 € pour la mise en œuvre du susdit programme,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

N°8 – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques

Il s'agit pour le moment des études préalables (largement subventionnées) sur les deux bassins versants de notre territoire, pour une prise de compétence en 2018 qui pourrait avoir des conséquences financières non négligeables, avec un mode de financement qui peut être interne ou fiscalisé (une colonne GEMAPI figurant sur la taxe foncière) jusqu'à 40 € par habitant.

DELIBERATION N°103-2016 : CONVENTION AVEC EYRIEUX-CLAIR POUR LES ETUDES PREALABLES

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

La compétence GEMAPI – *Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations* deviendra obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Lors du passage en Comité de Bassin pour l'avant-projet de contrat de rivière, ainsi que dans le nouveau SDAGE : les collectivités ont été alertées pour lancer au plus tôt une étude permettant d'anticiper la prise de compétence GEMAPI et d'étudier les pistes d'amélioration du mode de gouvernance,

Les statuts et compétences exercées peuvent varier d'un EPCI à l'autre : une homogénéisation semble également nécessaire.

Afin de répondre à l'ensemble de ces attentes, il est proposé de réaliser une étude « prise de compétence GEMAPI et amélioration de la Gouvernance » pour anticiper la prise de cette compétence et bénéficier d'un accompagnement jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Il est attendu que ce type d'étude soit menée à l'échelle d'un bassin versant.

Dans un souci de mutualisation, l'étude porterait sur plusieurs bassins versants :

Embroye, Turzon, Eyrieux, Ouvèze, Payre, Lavezon, Frayol, Escoutay, Conche

Un groupement de commande est donc nécessaire avec les différents EPCI et Syndicats de Rivière en charge de la compétence rivière sur ces bassins.

Le marché sera réparti entre les membres du groupement sur la base de la population totale INSEE des communes concernées par l'étude.

L'étude est estimée à environ 150 000 €HT au total, avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % (action prioritaire).

Le reliquat de 20 % sera ensuite réparti comme suit :

| EPCI | Nombre habitants sur le périmètre d'étude | % | Communes concernées par l'étude |
|--|---|---------------|---|
| Barrès Coiron | 10 777 | 10,44 % | Toutes |
| Berg Coiron | 1 456 | 1,41 % | 5 communes sur 14 |
| Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche DRAGA | 16 634 | 16,11 % | 6 communes sur 9 |
| Pays de Vernoux | 3 232 | 3,13 % | Toutes |
| Privas Centre Ardèche CAPCA | 41 260 | 39,95 % | Toutes |
| Rhône Elvie | 11 089 | 10,74 % | Toutes |
| Rhône Crussol | 5 428 | 5,26 % | St Georges les Bains, Charmes sur Rhône et 1/3 Toulaud |
| Val'Eyrieux | 13 398 | 12,97 % | 30 communes et 2/3 Devesset |
| TOTAL | 103274 | 100 % | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude « GEMAPI et amélioration de la gouvernance », le Syndicat Mixte Eyrieux Clair étant coordonnateur du groupement de commande,
- approuve le projet de convention de groupement de commande tel qu'il est décrit,
- autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N°104-2016 : CONVENTION AVEC HERMITAGE-TOURNONAIS

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et aux milieux aquatiques expose.

La compétence GEMAPI – *Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations* deviendra obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Lors du passage en Comité de Bassin pour l'avant-projet de contrat de rivière, ainsi que dans le nouveau SDAGE : les collectivités ont été alertées pour lancer au plus tôt une étude permettant d'anticiper la prise de compétence GEMAPI et d'étudier les pistes d'amélioration du mode de gouvernance,

Les statuts et compétences exercées peuvent varier d'un EPCI à l'autre : une homogénéisation semble également nécessaire.

Afin de répondre à l'ensemble de ces attentes, il est proposé de réaliser une étude « prise de compétence GEMAPI et amélioration de la Gouvernance » pour anticiper la prise de cette compétence et bénéficier d'un accompagnement jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Il est attendu que ce type d'étude soit menée à l'échelle d'un bassin versant.

Dans un souci de mutualisation, l'étude porterait sur plusieurs bassins versants :

- Bassins versants inscrits dans le contrat de rivière « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »,
- Bassins versants de l'Ay et Ozon,
- Bassins versants de l'Herbasse,

Un groupement de commande est donc nécessaire avec les différents EPCI et Syndicats de Rivière en charge de la compétence rivière sur ces bassins :

- Les 6 EPCI concernés par notre Contrat de Rivière,
- Le Syndicat Mixte Ay-Ozon,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse.

Le marché sera ainsi divisé en 3 secteurs d'étude, chacun faisant l'objet d'un prix à répartir entre les collectivités concernées ou propre à chaque bassin. L'étude est estimée à environ 150 000 €HT au total, avec un financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % (action prioritaire).

Le reliquat de 20 % sera ensuite réparti comme suit :

| | | |
|------------------------|---|---|
| Secteur géographique 1 | Etude du bassin du Doux | Répartition entre les 5 EPCI de l'Entente Doux selon la clef de répartition prévue dans le cadre de la Convention de partenariat : <ul style="list-style-type: none"> - 12 % Val Eyrieux, - 13 % Pays de St Félicien, - 28 % Pays de Lamastre - 11 % Rhône Crussol - 36 % Hermitage Tournonais |
| | Etude des bassins Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère (sur HTCC) | Intégralement à la charge de Hermitage Tournonais |
| | Etude des bassins Mialan, et petits affluents du Rhône (sur CCRC) | Intégralement à la charge de Rhône Crussol |
| Secteur géographique 2 | Etude des bassins Ay-Ozon | Intégralement à la charge Syndicat Mixte Ay-Ozon |
| Secteur géographique 3 | Etude du bassin de l'Herbasse | Intégralement à la charge du SIAB de l'Herbasse |

Vu la délibération n° 2014-170 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat Entente Doux-Mialan pour la période 2015-2021,

Vu la délibération n° 2015-106 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2015 validant l'avant-projet de contrat de rivière et ses objectifs,

Vu la demande exprimée par le Comité de Bassin dans sa délibération du 23 octobre 2015,

Vu l'avis favorable exprimé par le Bureau du Comité de Rivière le 06 juin 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude « GEMAPI et amélioration de la gouvernance », HTCC étant coordonnateur du groupement de commande,
- approuve le projet de convention de groupement de commande tel qu'il est décrit,
- autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

N°9 – CONVENTION AVEC TREMPLIN RELATIVE AUX MODALITES DE RECUPERATION D’OBJECTS EN DECHETTERIES EN VUE DE LEUR REVALORISATION PAR REEMPLOI

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Monsieur BLACHE indique que le tonnage collecté dans ce cadre en 2015 (11,68 tonnes) est significatif, ce qui justifie la poursuite de ce partenariat.

DELIBERATION N°105-2016 :

Monsieur Daniel BLACHE, Membre du Bureau et Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers expose.

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol assure notamment la gestion des déchetteries intercommunales.

Celles-ci ont vocation à accueillir tous types de déchets.

De ce fait, l’Association Tremplin Horizon souhaite bénéficier d’un accès à la déchetterie de Guilhaud-Granges, par la présence d’un valoriste les vendredis, dont la mission est d’accueillir l’usager en amont du circuit de dépôt pour récupérer des objets en vue de leur revalorisation par réemploi.

A cette fin, il s’avère nécessaire de passer une convention entre ladite Association, la collectivité et la Société Veolia Propreté – exploitant du site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l’unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention tripartite entre la Communauté de Communes Rhône Crussol, l’Association Tremplin Horizon et la Société Veolia Propreté relative aux modalités de récupération d’objets en déchetterie de Guilhaud-Granges en vue de leur revalorisation par réemploi, avec une prise d’effet à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d’un an renouvelable un an par expresse reconduction.
- **Article 2** : précise que l’Association Tremplin Horizon intervient sans solliciter de participation financière.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.

N°10 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

N°11 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h30

Le Secrétaire de séance,
Lise BUISSON



Le Président,
Jacques DUBAY

